

Zones de développement de l'éolien : importance d'une claire identification des enjeux

Journée technique régionale « éolien »

mardi 23 novembre 2010

DREAL des Pays de la Loire
Mission énergie et changement climatique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire

Les enjeux pris en compte antérieurement à la loi Grenelle 2

Le potentiel de vent, les possibilités de raccordements aux réseaux électriques et la **préservation des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés** sont des enjeux à analyser lors de l'élaboration d'un dossier de ZDE.

De nouveaux enjeux à prendre en compte

L'arrêté préfectoral de création d'une ZDE, dès lors qu'il intervient après la publication de la loi Grenelle 2, doit

- être pris à l'issue d'une instruction intégrant les différentes conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 ;
- prendre en compte l'ensemble des critères et intérêts définis par cet article 10-1 modifié.

Aucune mesure transitoire n'est prévue dans ce cadre pour les demandes de création de ZDE déposées avant la date de publication de la loi Grenelle 2.

Le non-respect d'une de ces dispositions (non prise en compte des nouveaux critères, non consultation du coderst ou des EPCI limitrophes) expose l'arrêté préfectoral à un risque d'annulation.

Les enjeux supplémentaires à prendre en compte pour constituer un dossier de ZDE sont la **sécurité publique, la biodiversité et le patrimoine archéologique**.

La circulaire du 19 juin 2006 relative à la création des ZDE devrait prochainement être mise à jour pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires.

Dans l'attente de ces instructions officielles, il convient en tout état de cause que les dossiers de ZDE intègrent ces enjeux et apportent des éléments d'appréciation suffisants dans chacun des domaines concernés.

Éléments utiles à fournir

- **En matière de sécurité publique :**

1- Une carte d'assemblage à une échelle adaptée (par exemple à l'échelle 1/25000^{ème}, sur fond topographique IGN) sur laquelle seront reportés le périmètre du projet de ZDE et les contraintes ou informations suivantes :

- servitudes aéronautiques civiles et militaires (liées aux aéroports, radars et moyens de radionavigation,...), autres servitudes de défense nationale (faisceaux hertziens), zones de protection et de coordination autour des radars (Météo France, CETMEF, ...)

- périmètres de 500 m autour des habitations ;

- voies de circulation routières, ferroviaires, fluviales avec l'indication des éventuelles distances d'éloignement fixées par les règles d'urbanisme ou par le règlement de voirie.

2 - Une analyse de la compatibilité des secteurs potentiels d'implantation des grandes éoliennes au sein de la ZDE avec les différentes contraintes mentionnées ci-dessus.

- **En matière de biodiversité :**

1 - Une carte à une échelle adaptée permettant de visualiser dans le périmètre d'étude de la ZDE :

- les différentes zones de protection et d'inventaire en matière de biodiversité (sites Natura 2000, ZPS, ZICO, ZNIEFF, ...)

- les couloirs migratoires (oiseaux, chiroptères) et les continuités écologiques connues, ... ;

- zones humides, haies,

2 - Une description des milieux concernés par la ZDE et des sensibilités avifaunistiques et chiroptérologiques connues (à partir de la bibliographie, de données d'experts ou éventuellement d'observations de terrain).

- **En matière de patrimoine archéologique :**

1- Une carte à une échelle adaptée (par exemple à l'échelle 1/25 000^{ème}, sur fond topographique IGN) mettant en évidence les vestiges et/ou sites archéologiques connus ainsi que les zones de prescriptions archéologiques, et faisant apparaître de manière correspondante, les secteurs pour lesquels une action de préservation doit être envisagée.

Le constat de la DREAL, en tant que service instructeur des ZDE

Les dossiers de ZDE sont élaborés conformément aux textes en vigueur (notamment à la circulaire du 19 juin 2006).

Les informations concernant le potentiel de vent et les possibilités de raccordements sont généralement fournies avec le degré de précision voulu. Certains dossiers ne mettent toutefois pas assez clairement en évidence les enjeux dans les autres domaines (paysages, patrimoines, biodiversité). D'autres encore, lorsque une sensibilité est affichée, ne sont pas assez étayés pour permettre de vérifier si le niveau d'impact du projet éolien est acceptable ou non.

Dans ces cas de figure, lors de l'instruction, fort est de constater qu'**il est parfois difficile, pour certains acteurs, de se prononcer en bonne connaissance de cause.**

Le plus souvent, afin de garantir la préservation des enjeux concernés, des alertes destinées aux porteurs de projets éoliens qui manifesteraient leur intérêt pour implanter des éoliennes dans la ZDE sont alors notifiées dans la lettre qui accompagne l'arrêté d'autorisation préfectoral de ZDE.

→ Une nécessaire conception pragmatique des dossiers

Il est important que, lors de l'élaboration des dossiers, l'effort soit porté sur :

- la mise en évidence des éléments facilitant l'appréciation de l'intérêt ou de la compatibilité de la ZDE au regard des enjeux énumérés précédemment ;
- **la claire identification et la hiérarchisation des enjeux en mettant en exergue les éventuelles sensibilités.**

Lorsque des sensibilités sont constatées un certain nombre d'informations complémentaires (coupes, photomontages, ...) sont à produire.

Par exemple pour apprécier :

- les éventuels impacts des éoliennes de grande taille sur les bourgs les plus proches ;
- les éventuelles co-visibilités des éoliennes de grande taille avec des monuments historiques.